

<https://enseignants.se-unsa.org/PPCR-et-CPE-une-grille-de-competences-coherente>



Enseignants de l'Unsa

# PPCR et CPE : une grille de compétences cohérente

- Je suis... - CPE -

Date de mise en ligne : mercredi 12 avril 2017

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Lors du dernier CTM (Comité technique ministériel), le ministère a officialisé les principes des rendez-vous de carrière liés au PPCR et à la nouvelle évaluation professionnelle des CPE.

Nous rendons compte de ces principes dès le mois de décembre (voir [notre article](#)).

Le ministère avait annoncé un groupe de travail spécifique pour définir la grille de compétences des CPE qui n'a malheureusement jamais eu lieu.

En dépit de cet avatar, les élus CPE du SE-Unsa se sont adaptés à la situation. Ils se sont largement impliqués sur ce dossier pendant plusieurs semaines par le biais d'échanges de mails réguliers et argumentés avec la DGRH.

Le résultat final montre que nos demandes ont été satisfaites pour la plupart d'entre elles.

Parmi les éléments positifs, on pourra relever :

- Une double évaluation chef d'établissement - IA-IPR-EVS qui devrait rééquilibrer le regard sur les pratiques éducatives et qui permettra de mieux cerner l'appréciation de la valeur professionnelle.
- L'information du rendez-vous de carrière en début d'année scolaire et le délai d'un mois avant le déroulement de l'inspection.
- Des formulations globalement en conformité avec notre référentiel-métier et notre circulaire de missions.
- Le maintien d'un item relié au suivi pédagogique et éducatif, un temps menacé, qui fait pourtant partie du coeur de métier.
- L'ajout d'un item illustrant notre contribution à la formation à la citoyenneté participative qui n'avait pas été prise en considération.
- L'item traitant de « l'organisation de vie dans l'établissement et de la contribution à la qualité du climat scolaire » devient un domaine de compétence partagé entre IA-IPR et chef d'établissement, ce qui nous semble plus protecteur.
- La reformulation d'un item sur l'utilisation d'un langage clair et adapté intègre désormais la notion d'apprentissage des élèves.
- La reformulation de l'item qui faisait du CPE celui qui devait "garantir" le respect des règles de vie et de droit. Le terme de "contribuer" nous apparaît comme moins contraignant et plus collaboratif.
- La possibilité pour le collègue de faire part de ses observations sur le compte-rendu d'évaluation et de bénéficier d'un recours dans le cadre des instances paritaires.

D'autres points n'ont pas été validés et/ou posent question :

- La non prise en compte d'une case « non évalué » ou « non évaluable » qui aurait pourtant été utile (collègues exerçant en lycée parfois spécialisés dans certains dossiers, TZR affectés sur des remplacements de courte durée...).
- Une répartition déséquilibrée des compétences évaluées spécifiquement par le chef d'établissement (3) et par l'IA-IPR-EVS (5).
- Le document d'appui préparatoire à l'inspection devient optionnel dans le protocole alors qu'il aurait largement

favorisé une harmonisation des attentes dans les différentes académies.

- Notre mandat d'un corps d'inspection propre aux personnels d'éducation renouvelé lors de notre récent congrès de Perpignan reste un combat à mener dans les années à venir.

En conclusion, nous considérons que la grille d'évaluation validée est respectueuse de l'identité professionnelle des personnels d'éducation.

Pour le SE-Unsa, la mise en application de ces nouvelles dispositions devra s'accompagner nécessairement de la bienveillance requise envers des CPE non coutumiers jusqu'alors de la démarche d'inspection.

Le chantier de l'évaluation va de pair avec celui de la formation initiale et continue que nous portons comme la plus ambitieuse et la plus adaptée possible aux besoins exprimés par la profession.

Ci-dessous l'annexe consacrée au rendez-vous de carrière et la grille de compétences des CPE.